

Plan de protection pour rassemblements évangéliques **sans certificat Covid**

Version du 21.12.21¹ qui remplace celle du 08.12.2021. Modifications en rouge.

1. Principe

L'ordonnance sur la situation spéciale Covid 19 a été simplifiée au 26 juin 2021². Elle se fonde sur l'article 6 alinéa 2 lettres a et b de la loi sur les épidémies du 28 septembre 2012 (LEp).

Il existe un risque accru d'infection si la distance de 1,5m n'est pas maintenue pendant plus de 15 min.

Le Conseil fédéral a décidé le 08 septembre 2021 qu'à partir du 13 septembre 2021, seules les manifestations religieuses de 50 personnes au maximum pourront être organisées sans certificat Covid.

Selon l'article 14, ce concept de protection peut être adapté et précisé par l'église évangélique locale. Le concept de protection doit être mis en œuvre avec bon sens.

Dans certains domaines, comme les masques obligatoires pour les écoles, les cantons peuvent à nouveau édicter leurs propres mesures. Cela signifie que ces mesures s'appliquent au minimum dans toute la Suisse. Dans les cantons, il peut y avoir des mesures plus strictes.³

Base juridique : [Ordonnance Covid-19 Situation particulière 26.06.2021](#)

Notes explicatives Covid-19 : [Règlement Situation spéciale 07.07.2021](#)

2. DHMA pout tout le monde lors de manifestations

Les mesures sanitaires de base sont :

- D** → Distances à garder
- H** → Hygiène à respecter
- M** → Masques à porter en continu,
- A** → Aération régulière

Contact Tracing → Une liste de contacts de toutes les personnes présentes est établie.⁴

3. La protection des personnes particulièrement vulnérables

L'organisateur est responsable de la mise en œuvre de mesures visant à garantir que les visiteurs de l'événement disposent d'une protection efficace contre l'infection par le Covid-19.

Sur le lieu de travail, le devoir de diligence de l'employeur s'applique. L'annexe 1 présente un concept de protection pour les employés.

¹ Ce plan de protection, version 21.12.2021, a été adapté de la version de Freikirchen.ch sur la base des décisions du Conseil fédéral du 17.12.2021 et mis en vigueur dans une première version le 21.12.2021.

² <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/massnahmen-des-bundes.html>

³ Vous trouverez également de plus amples informations sur les cantons en cliquant sur ce lien :

<https://www.rts.ch/info/dossiers/2020/l-epidemie-de-coronavirus/> (Situation Corona dans votre canton)

⁴ Dans certains cantons, les données doivent être saisies électroniquement et transmises sur une plateforme numérique en cas de demande des services de santé.

4. Avant un événement évangélique, comme un culte

La direction de l'église prépare les événements de l'église évangélique de telle sorte que le respect des mesures puisse être assuré.

Mesures :

1. Les participants à l'événement sont informés à l'entrée, par des moyens d'information appropriés (affiche, écran, etc.), des mesures applicables à l'événement. En particulier, il faut souligner que les coordonnées seront collectées.
2. On informe que le port du masque est obligatoire lors des manifestations de l'église évangélique selon l'art. 6.1 Covid 19 Ordonnance Situation particulière dans les salles intérieures accessibles au public. On veille à ce que le masque soit porté.
3. On s'assure que des masques sont disponibles à l'entrée au cas où quelqu'un aurait oublié d'en prendre un.
4. Une « personne chargée du plan de protection » est désignée pour chaque événement.
5. Un événement de l'église évangélique avec restriction d'accès par certificat n'est pas prévu pour un maximum de 50 personnes.
6. En extérieur, il n'y a pas de restrictions.

5. Contrôles à l'accueil

La direction de l'église veillera à ce que les contrôles à l'entrée soient effectués de manière appropriée en mettant en œuvre les mesures suivantes.

Mesures :

1. Les zones d'entrée et de sortie d'un événement sont canalisées de manière à ce que la distance de 1,5 mètre entre les participants puisse être maintenue à tout moment. Cela peut être réalisé par des marquages au sol ou des installations de guidage.
2. Il y a un poste d'hygiène avec un distributeur de désinfectant à chaque entrée. L'hygiène des mains est une mesure de base pour prévenir la transmission des germes. Toutes les personnes doivent pouvoir se laver ou se désinfecter régulièrement les mains. Du désinfectant pour les mains ou des lavabos avec du savon doivent donc être disponibles partout.
3. Une récolte des données de contacts doit être effectuée lors des manifestations de l'église évangélique si aucun contrôle de certificat n'a lieu. Les coordonnées des personnes fréquentant le culte sont enregistrées et conservées sur une liste afin d'assurer la recherche des contacts (nom, adresse, numéro de téléphone). Si possible, travaillez avec des registres électroniques, afin que l'enregistrement à l'entrée puisse être géré facilement.
4. Un nombre suffisant de poubelles doit être disponible pour assurer une élimination correcte des masques.
5. Il est recommandé d'avoir une équipe d'accueil à l'entrée. En outre, l'équipe d'accueil peut expliquer le plan de protection de manière conviviale, effectuer l'enregistrement des coordonnées et offrir l'assurance nécessaire aux gens pour bénéficier d'un culte agréable.
6. Le port du masque est obligatoire lors des événements organisés à l'intérieur et ouverts au public. Le port du masque est obligatoire dès que plus d'une personne se trouve dans la pièce.
7. S'il s'avère après le culte qu'une personne infectée par le Covid-19 a participé au culte, les responsables de l'église en seront immédiatement informés.
8. La consommation en intérieur n'est plus autorisée sans certificat. A l'extérieur, selon les cantons, il

existe également des restrictions en matière de nourriture et de boissons. Si plusieurs groupes se réunissent dans le bâtiment, il est possible de proposer des possibilités de restauration à l'extérieur pour les participants au culte.

6. Pendant un événement évangélique, comme un culte

L'événement évangélique, tel qu'un culte, est un moment privilégié d'expérience individuelle et communautaire de Dieu. Afin d'assurer un culte évangélique, les mesures suivantes s'appliquent.

Mesures :

1. Aérer

Des précautions seront prises pour assurer une bonne ventilation avant, pendant et après l'événement. Il est recommandé d'aérer la pièce, surtout après le culte. Les églises évangéliques avec un aération intérieure faible veillent à augmenter la ventilation. Il est recommandé aux églises évangéliques dont les salles ne sont pas très hautes d'acheter un appareil de mesure du CO2 afin de pouvoir contrôler la ventilation en fonction de la qualité de l'air de la salle.

2. Disposition des sièges dans l'espace de culte

L'entrée et la sortie de la salle seront échelonnées afin de respecter la règle d'espacement.

Disposition des sièges dans les rangées

Les rangées de sièges doivent être occupées de manière à laisser au moins une place libre entre les individus, aux groupes de familles et aux personnes d'un même ménage (il s'agit d'une règle empirique de l'OFSP qui correspond à la distance de 1,5 mètre selon les explications de l'ordonnance Covid-19 Situation spéciale). Les chaises doivent, si possible, toujours être placées en rangées reliées entre elles, avec une **distance normale entre les rangées**. Il est obligatoire de s'asseoir, ce qui signifie que tous les participants au culte ont une place pour s'asseoir, qu'ils soient debout ou assis pendant qu'ils chantent. Il est recommandé que le responsable du culte appelle à se lever ou à s'asseoir ensemble.

3. Chanter

Le chant de la communauté est à nouveau autorisé avec le port d'un masque (Ordonnance Covid 19 situation spéciale Art. 6).

Le groupe de louange (musiciens) porte un masque sur scène. **S'il ne porte pas de masque, le nouveau règlement est 2G+**. Le nombre de chanteurs dépend de la taille de la scène. Une distance d'au moins trois mètres entre les chanteurs doit être maintenue ou d'autres mesures prises (barrière en plexiglas ou port du masque).

Les répétitions sont possibles, il n'y a plus de nombre maximum de personnes. À l'intérieur, les coordonnées doivent être recueillies ou les masques portés pendant les répétitions du groupe. Les locaux doivent disposer d'une ventilation efficace.

Aucun événement de danse n'est autorisé selon l'ordonnance sur la situation spéciale Covid 19.

4. Sainte-Cène / repas du Seigneur

Il est possible de célébrer la Cène. La direction de l'église décide de la manière dont elle doit être mise en œuvre. La Sainte-Cène peut, par exemple, être prise aux postes de cène ou donnée par les distributeurs dans les rangées. Les participants prennent le pain et le jus de raisin sur place, enlèvent le masque et mangent la Sainte-Cène, puis remettent le masque.

5. Masques obligatoires

Lors des manifestations évangéliques, le port du masque est obligatoire dès l'âge de 12 ans (sauf pour les dispenses méd. ou psych., la présence sur scène et dans les salles de groupe si les règlements

cantonaux le permettent pour les participants).

Remarques :

Cultes en extérieur

À l'extérieur, le nombre de personnes assises est limité à 300. Si plus de 300 personnes se rencontrent, un certificat obligatoire doit être introduit. Le port du masque n'est pas obligatoire.

Actes pastoraux

Les baptêmes peuvent à nouveau être célébrés. Les onctions des malades peuvent avoir lieu, tout en respectant l'obligation de porter des masques.

7. Après un événement évangélique, comme un culte

Une partie importante de la vie d'une église évangélique se déroule dans le partage avec les autres après le culte. Les dirigeants de l'église mettent en œuvre les mesures suivantes :

Mesures :

1. Café ou repas de la communauté

La consommation à l'intérieur n'est plus autorisée **sans certificat 2G obligatoire**.

Il est possible pour les collaborateurs de gérer une cantine d'entreprise pour se restaurer pendant les heures de travail.

2. Après l'événement, les locaux utilisés seront nettoyés selon les normes habituelles.

8. Autres événements ou groupes dans le contexte évangélique

1. Activités en petits groupes ou associatives

Lors de manifestations entre amis ou en famille (p. ex. réunions et fêtes) qui n'ont pas lieu dans des établissements et entreprises ouverts au public, le nombre de personnes autorisé est limité. Les enfants sont pris en compte dans ce nombre.

Règle à l'intérieur sans certificat : 10 personnes au maximum.

Règles à l'intérieur avec certificat obligatoire 2G : si au moins une personne non vaccinée ou non guérie, âgée de 16 ans ou plus, est présente, les réunions doivent être limitées à dix personnes. Les enfants et les jeunes de moins de 16 ans sont comptés dans le nombre de personnes présentes. Les réunions privées réunissant jusqu'à 30 personnes vaccinées ou guéries et des enfants de moins de 16 ans restent autorisées.

Toutefois, les mesures habituelles de distance et d'hygiène de l'OFSP s'appliquent.

Les petits groupes sont libres de concevoir leur propre programme.

Mesures :

1. Pour les activités associatives (p.ex. AG), il existe une obligation de certificat 2G. Cela s'applique également aux événements similaires qui ne répondent pas aux exigences d'un événement religieux. Les manifestations dansantes dans le cadre d'une église évangélique ne sont pas autorisées.

2. Mariages religieux ou funérailles

Pour ces événements, les mêmes directives que pour les cultes s'appliquent.

3. La prochaine génération

Pour les activités des enfants, des adolescents et des jeunes jusqu'à l'année 2001 incluse, il existe une restriction selon laquelle un masque doit être porté à partir de l'âge de 12 ans. Les mesures de protection habituelle doivent être respectées.

Le plan de protection des églises évangéliques se base sur l'école obligatoire et les règlements cantonaux dans le domaine de l'enfance.

Mesures :

Pour les activités (sport, culture, église) des enfants, adolescents et jeunes jusqu'à l'année de naissance 2001 incluse, il n'y a pas de restriction selon l'article 6g Situation spéciale, sauf qu'une obligation de masque s'applique à partir de 12 ans, en cas de locaux moins spacieux ou de distances manquantes. L'obligation de porter un masque ne s'applique qu'à l'intérieur. Une obligation de certificat n'est pas prévue pour les enfants et les jeunes jusqu'à 16 ans.

Attention : L'obligation de porter un masque est à nouveau réglementée sur une base cantonale. Des informations sur les réglementations cantonales sont disponibles auprès des offices cantonaux de la santé. Les adresses figurent sur <https://www.rts.ch/info/dossiers/2020/l-epidemie-de-coronavirus/> (Il s'agit de la situation de Corona dans votre canton).

1. Culte pour les enfants / école du dimanche / parascolaire

Selon les directives cantonales, le port du masque est obligatoire pour les cours collectifs à partir de la 5e année. L'obligation de porter un masque ne s'applique pas au personnel des crèches tant qu'il se trouve dans la salle de crèche. S'il quitte la pièce, les masques sont obligatoires.

2. Enseignement biblique

L'enseignement biblique est sur le même pied d'égalité que l'enseignement biblique de l'école et n'est donc pas un événement, mais une partie de l'enseignement de l'église évangélique.

3. Camps d'enfants

Les règles sanitaires habituels s'appliquent (l'obligation de porter un masque est traitée différemment pour les écoles selon le canton). Nous recommandons que les masques soient obligatoires de la même manière qu'à l'école obligatoire, mais au moins à partir de 12 ans s'il y a des groupes d'âge mixte).

Dans la mesure du possible, il est recommandé de travailler en groupes constants avec des responsables désignés. L'espacement est toujours important en plénière avec des sièges.

Les employés qui appartiennent au groupe à risque doivent être spécialement protégés.

Si les mesures d'hygiène sont respectées et analogues au plan de protection de l'école, il est également possible de manger.

Mettre en place le plan de protection/FAQ et désigner une personne responsable du plan de protection.

4. Enfants, adolescents et jeunes jusqu'à l'an 2001 inclus

Dans l'explication de l'ordonnance Covid 19 en situation spéciale du 31.05.2021 page 24 il est dit :

« Dans le cadre de la réglementation pour les enfants et les adolescents jusqu'à l'année de naissance 2001 incluse, il s'agit en général d'un objectif primordial d'imposer à ce groupe d'âge le moins de restrictions possibles quant à leur développement (cf. également les art. 6e et 6f en référence aux enfants et adolescents de ces années de naissance). On ne peut pas non plus déduire des autres dispositions de l'ordonnance que les activités des enfants et des adolescents en dehors de l'école obligatoire et des domaines du sport et de la culture doivent être traitées de manière restrictive. »

9. Personnes infectées par le covid-19

Pour contenir l'épidémie, les chaînes de transmission doivent être interrompues. Pour ce faire, chaque personne nouvellement infectée doit être détectée et ses contacts proches identifiés. Même une personne présentant des symptômes légers sera testée et isolée si le résultat est positif. Le test est gratuit.

Isolation

Une personne souffrant du Covid-19 doit *s'isoler*. Cela signifie qu'elle doit éviter tout contact avec d'autres personnes. Si le test est positif, l'autorité cantonale responsable lance la recherche des contacts.⁵

Quarantaine

Une personne non vaccinée qui a été en contact étroit avec une personne souffrant du nouveau coronavirus doit être mise en *quarantaine* en concertation avec l'autorité cantonale compétente. Il existe un risque considérable d'infection si la distance de 1,5 mètre ne peut être maintenue pendant plus de 15 minutes. Cela signifie qu'elle ne doit pas avoir de contact avec d'autres personnes. Les personnes ayant reçu le vaccin Covid n'ont normalement pas besoin d'être mises en quarantaine.

Mesures :

1. Il existe un document sur la procédure à suivre en cas d'infection par le Covid-19 dans le cadre d'un événement d'église évangélique. (Attention l'appel à la quarantaine ou à l'isolement ne peut être fait que par les autorités cantonales et non par les responsables d'associations ou d'églises).
2. Les personnes présentant les symptômes de Covid-19 ne participent pas à un événement d'église évangélique. C'est leur propre responsabilité. Les équipes d'accueil des événements évangéliques gratuits ne procèdent pas à un bilan de santé à l'entrée.

10. Concept d'information

Le matériel d'information de l'OFSP (affiches, écrans, etc.) est mis en évidence afin d'informer les personnes présentes sur les mesures de protection générales telles que l'hygiène des mains, l'espacement, le port du masque et est également rappelé oralement lors de chaque culte/célébration. Les participants à l'événement doivent être informés que lors des événements accessibles au public d'une Église évangélique (tels que les services religieux), les coordonnées seront recueillies et qu'il existe un risque accru d'infection par le chant (voir point 10a.). C'est pourquoi le RES recommande de recueillir les coordonnées des personnes à contacter lors des manifestations et de porter des masques tout au long de la rencontre.

11. Règles de distances

La « distance physique » de 1,5 mètre doit être respectée (exception : point 8 : disposition des chaises dans le lieu de culte). C'est une responsabilité individuelle du personnel et des participants. Pour les enfants en âge scolaire, les familles et les personnes vivant sous le même toit, les règles relatives à la distance ne s'appliquent pas.

Il y aura une distance suffisante entre la scène et la première rangée de visiteurs.

Le port du masque est demandé dès l'âge de 12 ans, pour toute la durée des rencontres.

Mesure :

Une distance suffisante d'au moins 3 mètres est prévue entre la scène et la première rangée de visiteurs.

⁵ Lire la rubrique « [Vous avez des symptômes faisant penser au nouveau coronavirus ?](#) »

12. Les mesures d'hygiène

Il s'agit notamment de s'abstenir de serrer la main, de tousser dans le creux du bras et, surtout, de se laver régulièrement et soigneusement les mains. Le respect de ces mesures assure une protection efficace contre la transmission de personne à personne. Nettoyage régulier des locaux après les événements selon les normes habituelles. Lors du nettoyage et de l'élimination des déchets en toute sécurité, on veille à porter des gants et à manipuler les déchets de manière appropriée. Une grande importance est accordée à la ventilation des locaux. Un renouvellement régulier de l'air de 10 minutes avant, pendant et après le culte est une mesure importante.

Le port du masque est obligatoire et doit être observé à tout moment à l'intérieur des églises évangéliques (sauf pour les enfants de moins de 12 ans et les personnes ayant une dispense médicale). L'exigence du masque est appliquée par les dirigeants de l'église concernée. Les masques peuvent être retirés pour consommer le pain et le vin de la St-Cène.

13. La disposition des chaises dans le lieu de culte

L'entrée dans la salle et la sortie sont espacées et contrôlées pour s'assurer que la règle de la distance est respectée.

Disposition des sièges : Les rangées de sièges doivent être disposées de manière à ce qu'au moins un siège reste vide entre individus ainsi qu'entre des groupes de familles et de personnes d'un même ménage. Les chaises peuvent être placées en rangées avec une distance légèrement plus élevée que d'habitude entre elles (règle empirique de 1.5m de dossier de chaise à dossier de chaise). Si les participants au service appartiennent au même ménage, la distance minimale n'est pas appliquée. Les masques sont obligatoires tout au long du service.

Les célébrations religieuses peuvent accueillir jusqu'à **1000** personnes lorsque les participants ont l'obligation de s'asseoir. Lorsqu'il n'y a pas d'obligation de s'asseoir, le nombre de personnes présentes est limité à 250 à l'intérieur. Si la célébration a lieu à l'extérieur, elle peut accueillir jusqu'à 500 personnes sans obligation de s'asseoir. Les lieux peuvent être occupés aux **deux tiers** de leur capacité au maximum, à l'intérieur comme à l'extérieur.

14. Mesures pour le suivi

Les mesures de suivi ordonnées par l'OFSP sont intégralement mises en œuvre. Les communautés tiennent un registre des participants aux célébrations de l'Église, si la distance minimale ne peut pas être respectée. Les personnes inconnues de l'Église sont priées de laisser leurs nom, prénom, numéro de téléphone et code postal. Pour cela, nous recommandons la mise à disposition de cartes d'inscription sur les chaises. La direction de l'Église veillera à ce que les adresses soient conservées en toute sécurité et ne soient pas utilisées à d'autres fins. Ces données seront intégralement effacées 14 jours après la date de la manifestation. Une personne responsable et chargée de faire appliquer le concept de protection doit être désignée pour chaque événement.

15. Gestion

Chaque Église locale veille à ce que les règlements officiels soient respectés en tous points (services de sécurité, listes d'enregistrement, cartes pour les places).

La direction de l'Église est responsable de la mise en œuvre de ce concept de protection pour les Églises. Chaque Église locale est autorisée à apporter des ajustements à ce plan de protection afin que les conditions locales données puissent être respectées. Toutefois, les modifications ne doivent pas être en contradiction avec le sens de ce plan de protection et les instructions de l'OFSP. La direction de l'Église instruit régulièrement le personnel de service et les participants sur les mesures d'hygiène. L'Église dispose d'un plan de protection spécial pour les employés de l'Église (voir annexe 1).

Nom de l'Église :

Nom de la personne responsable de la direction de l'Église :

Nom du remplaçant :

Ce document a été envoyé et expliqué à tous les employés.

Personne responsable, signature et date :

Annexe 1

Concept de protection pour les employés des Églises locales (version du 14.09.2021)

Règle de base

Sur le lieu de travail, l'employeur a un devoir légal de vigilance à l'égard de ses employés, c'est-à-dire qu'il doit assurer la protection des salariés. **Nouvellement, le télétravail est obligatoire.**

1. Hygiène des mains

Toutes les personnes se nettoient régulièrement les mains.

Mesures

Toutes les personnes doivent se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon. Ceci est particulièrement important avant d'arriver sur le lieu de travail.

Lorsque cela n'est pas possible, une désinfection des mains doit être effectuée.

Un poste d'hygiène avec désinfectant est installé à l'entrée du bâtiment de l'Église.

Dans les toilettes, une quantité suffisante de savon liquide et des distributeurs de serviettes jetables sont à disposition.

Retirer les objets inutiles qui pourraient être touchés, comme les magazines et les journaux dans les zones communes.

2. Gardez vos distances

Les employés et les autres personnes se tiennent à une distance de 1,5m les uns des autres.

Mesures

Si le télétravail n'est pas possible, l'espace de bureau sera réaménagé pour permettre la distance de 1,5m entre les bureaux.

Les réunions se dérouleront dans des salles où une distance de 1,5m est possible.

Prévoir des locaux spécifiques pour les personnes vulnérables.

Les réunions ont lieu dans des salles qui permettent une distance de 1,5m.

Le port du masque est demandé pour toute la durée des rencontres, quelles qu'elles soient.

3. Nettoyages

Nettoyage régulier des surfaces et des objets après utilisation, en particulier s'ils sont touchés par plusieurs personnes.

Mesures

Lors du nettoyage des zones de travail, une attention particulière est accordée au nettoyage des points de contact. Les points de contact sont désinfectés.

Nettoyez régulièrement les objets partagés tels que les téléphones, les imprimantes, les machines à café et autres objets qui sont souvent touchés par plusieurs personnes.

Nettoyez régulièrement les toilettes.

Ne jetez les déchets que dans des conteneurs à déchets fermés et videz-les régulièrement. Portez des gants pour l'élimination. Ne comprimez pas les sacs de déchets.

Assurer un échange d'air régulier et suffisant dans les locaux de travail (par exemple, aérer quatre fois par jour pendant environ 10 minutes).

Ne pas partager les tasses, les verres, la vaisselle ou les ustensiles ; rincer la vaisselle à l'eau et au savon après usage.

4. Personnes vulnérables

Mesures

Le nombre de nouvelles infections est actuellement en forte hausse. Pour cette raison, la protection spéciale des personnes âgées de 65 ans et plus ou souffrant de certaines maladies de base sur le lieu de travail au-delà des mesures de protection de base est nécessaire. L'obligation de diligence de l'employeur s'applique.

En général, le télétravail est obligatoire. Si cela n'est pas possible, une obligation générale de porter un masque s'applique à tous les collaborateurs travaillant dans des locaux intérieurs où se trouvent plus d'une personne, qu'ils disposent ou non d'un certificat. Comme c'est déjà le cas pour d'autres contextes, il existe des exceptions à cette obligation, comme l'enregistrement de services religieux, la relation d'aide, etc.

5. Les personnes malades du COVID-19 au travail

Mesures

Renvoyez immédiatement les employés malades chez eux.

Faites un test de dépistage des symptômes

Fournir les coordonnées de contact et permettre la recherche

Observer l'isolement ou la quarantaine pour les non vaccinés

6. Situations de travail particulières

Prendre en compte les aspects spécifiques du travail et des situations de travail afin d'assurer la protection

Mesures

Dès qu'il y a plus d'une personne dans la pièce, il faut porter un masque.

Il est possible de manger en position assise. Il faut toutefois faire attention aux distances et à l'obligation de certificat.

Assurer une bonne aération.

7. Information

Informez les employés et les autres personnes concernées sur les lignes directrices et les mesures. Renvoyez les malades chez eux et leur faire suivre les prescriptions d'(auto-)isolement de l'OFSP.

Mesures

Affichage des mesures de protection en accord avec l'OFSP à chaque entrée.

Lettres d'information régulières aux membres de l'Église.

Informations actualisées sur les sites web des Églises.

8. Gestion

Mise en œuvre des spécifications en matière de gestion pour mettre en œuvre et adapter efficacement les mesures de protection. Protection appropriée des personnes particulièrement vulnérables.

Mesures

Un plan de protection spécial s'applique aux cultes.

Réglementation des responsabilités en matière d'information de la communauté dans la gestion de l'Église, avec suppléance. Les responsables et leurs remplaçants sont communiqués aux participants réguliers de l'Église.

Annexes

Annexes

Clôture

Ce document a été envoyé et expliqué à tous les employés.

L'Église concernée : _____

Personne responsable, signature et date: _____